



# ECOLE ET COLLEGE JEAN XXIII

## REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

COLLEGE	Prélèvement 10 mois	Année	chèque ou espèces	Année
Scolarité (externat) / 10 mois	54 €	540 €	56 €	560 €
½ Pension + scolarité /10 mois	125 €	1 250 €	131 €	1 310 €
Ticket cantine			5 € 10	
Etude du soir de 17 H à 18 H (3 soirs)	16 € 50	165 €	17 €	170 €
Etude du soir de 17 H à 18 H 30 (3 soirs)	20 € 50	205 €	21 €	210 €

ECOLE	Prélèvement 10 mois	Année	chèque ou espèces	Année
Scolarité (externat) / 10 mois	44 €	440 €	46 €	460 €
½ Pension + scolarité /10 mois	105 €	1 050 €	110 €	1 100 €
Ticket cantine			4 € 70	
Garderie au ticket			2 €	
Garderie /mois	16 € 50	165 €	17 €	170 €
Garderie ¼ h supplémentaire commencé			5 €	
Etude du soir de 17 H 15 à 18 H 15 (3 soirs)	16 € 50	165 €	17 €	170 €

### La facture est trimestrielle

- 1<sup>er</sup> trimestre : 4 mois (septembre, octobre novembre, décembre)
- 2<sup>eme</sup> trimestre : 3 mois (janvier, février, mars)
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 3 mois (avril, mai, juin)

Le tarif étant calculé sur le forfait mensuel, aucune déduction ne sera faite pour les stages, voyages et absences. Sur votre facture du 1<sup>er</sup> trimestre apparaîtra le montant annuel des sections sportives football et basket-ball ainsi que le montant des fichiers qui sont fournis par l'établissement, sur celle du 2<sup>ème</sup> trimestre apparaîtra la cotisation UNSS si votre enfant y participe, la cotisation UGSEL (obligatoire) pour les élèves de 3<sup>e</sup> qui passent le PSC1 ,

Tarifs dégressifs sur la scolarité ☞ 20 % à partir du 2nd enfant ☞ 50 % à partir du 3ème enfant

### **FRAIS D'INSCRIPTION 100 €**

⇒ 50 € déduits sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre. Ce montant reste acquis par l'établissement en cas de rupture en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement (cf. article 7.1 de la convention de scolarisation).

⇒ 50 € (uniquement remboursés en cas de redoublement CM2).

### PIECES A FOURNIR

- ☞ Photocopie du livret de famille
- ☞ Photocopie du carnet de vaccinations
- ☞ Délibération du juge compétent en matière d'autorité parentale et de garde de l'enfant (parents divorcés)
- ☞ 1 enveloppe timbrée (2 timbres) à votre adresse (format 23 X 16) + 3 timbres au tarif en vigueur
- ☞ Attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE et activités extra scolaires délivrée par votre assureur
- ☞ Le livret scolaire pour les élèves de l'école (à demander impérativement fin juin)
- ☞ L'attestation de passage en 6<sup>e</sup> ou les 3 bulletins scolaires pour les élèves de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.
- ☞ Le certificat de radiation (exeat)

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Mme ou M. ....mère, père ou responsable légal de l'élève  
..... inscrit en classe de ..... déclare :

- autoriser mon fils ou ma fille à entrer au collège JEAN XXIII
- avoir pris connaissance des modalités d'inscription
- avoir pris connaissance du règlement financier

Date et Signature